

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le CINQ JUILLET DEUX MIL DIX-NEUF à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 28 juin 2019 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

<b>Date de convocation : 28 juin 2019</b>	
<b>Conseillers en exercice : 22    Présents : 16    Absents : 06    Procurations : 02    Votants : 18</b>	
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT
<b>Absents représentés :</b> Pouvoir de Mme Michèle BARY à Mme Colette LERMAN, de Mme Monique LAGARDE à Mme Dominique TILMANT.	
<b>Absents excusés :</b> M. Bruno GUEUX, M. Luc LANDRIER, Mme Véronique PLANCHAIS.	
<b>Absents non excusés :</b> Mme Annie LAGARDE.	
<b>Secrétaire :</b> Mme Georgette BASSAN.	

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGE ET TERROIRS.

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019.

## **DEL 2019/083 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

**Annule et remplace la délibération 2019/074**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de la commune 2019 par les décisions modificatives suivantes :

après en avoir délibéré,

### **FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 605	Achat matériel, équipement et travaux		- 30 000.00
D 023	Virement à la section investissement		-29 000.00
D 615231	Entretien voirie		- 18 800.00
D 60632	Fourniture de petits équipements		+500.00
D 60633	Fourniture de voirie		-500.00
D 61521	Entretien de terrain		+1 000.00
D 6156	Maintenance		+ 800.00
D 6226	Honoraire		+3 000.00
D 6228	Divers		+1 200.00
D 6241	Transport de biens		-300.00
D 6251	Frais déplacement		-500.00
D 62878	Remboursement autres organismes		-5 000.00
D 637	Autres impôts		+200.00
D 6218	Personnel extérieur au service		+1 100.00
D 673	Titres annulés (exercices antérieurs)		+300.00
R 74718	Autres	- 1 000.00	
R 7788	Produits exceptionnels divers	-75 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>- 76 000.00</b>	<b>- 76 000.00</b>

### **INVESTISSEMENT**

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
R021	Virement de la section de fonctionnement	-29 000.00	
D2041582	Subv. équipement org. publics		+30 000.00
D 2128	Agencement et aménagement terrains		+ 10 000.00
D 2135	Installations générales		+ 6 000.00
R 024	Produits des cessions d'immobilisation (sect invest)	+ 75 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>46 000.00</b>	<b>46 000.00</b>

#### DEL 2019/084 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'afin d'assurer l'entretien courant du village d'Accolay et de ses bâtiments communaux, les petites réparations de voirie, la surveillance du réseau d'eau, et tous autres travaux de même nature, il est envisagé de signer un contrat de prestation de services avec l'entreprise TAPIN domiciliée 14 rue de Bonnielle – Cravant 89460 DEUX RIVIÈRES pour une durée de six mois à compter du 8 juillet 2019 et expose les différentes clauses de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de confier l'entretien courant du village d'Accolay et de ses bâtiments communaux, les petites réparations de voirie, la surveillance du réseau d'eau, et tous autres travaux de même nature à l'entreprise TAPIN domiciliée 14 rue de Bonnielle – Cravant 89460 DEUX RIVIÈRES,
- DIT que le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 8 juillet 2019,
- DIT que le renouvellement du contrat se fera de manière expresse de la part de la collectivité au moins 1 mois avant l'échéance du contrat,
- DIT que la rémunération forfaitaire est fixée à 700,00 Euros TTC par mois,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat.

#### DEL 2019/085 - NOUVEL ATELIER COMMUNAL DE CRAVANT – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

La commune de Deux Rivières a décidé de lancer une consultation d'entreprises, en vue de la passation d'un marché de travaux, pour la construction des nouveaux ateliers communaux sur la commune déléguée de Cravant.

En application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 une consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site e-bourgogne le 29 avril 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2019, à 17 heures.

Deux (2) entreprises ont envoyé leurs propositions en mairie de Deux Rivières dans les délais impartis. Aucune offre n'a été présentée hors délai.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 juin 2019 à 9 heures, à la mairie de Deux Rivières.

#### Les offres de base sont classées selon les critères suivants:

- 1- Le prix des prestations : pondération 40%,
- 2- Valeur Technique de la proposition : pondération 30% ; jugée notamment sur le mémoire technique 10%, les références 10%, la technicité de l'équipe dédiée 10%.
- 3- Valeur qualité : pondération 30 % : jugée notamment sur les remarques et suggestions au CCTP 5% ; planning prévisionnel 15% ; méthodologie 10%.

#### COUT DE LA PRESTATION – 40%

Entreprises	Techniconcept Dalla-Mutta	HVR 3IA
Coût HT	26 540.00 €	42 000.00 €
coût total TTC	31 848.00 €	50 400.00 €
<b>Note / 40</b>	<b>40.0</b>	<b>25.3</b>

#### VALEUR TECHNIQUE - 30% - Mémoire technique, références, technicité équipe dédiée

Entreprises	Techniconcept Dalla-Mutta	HVR 3IA
mémoire technique	5	10
<b>Note/10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
références	5	10
<b>Note/10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
technicité et disponibilité équipe	5	10
<b>Note /10</b>	<b>5.0</b>	<b>10.0</b>
<b>Note /25</b>	<b>15</b>	<b>30.0</b>

**QUALITE - 30 % - remarque et suggestion au cctp, planning prévisionnel, méthodologie**

Entreprises	Techniconcept Dalla-Mutta	HVR 3IA
remarque suggestion CCTP	5	5
<b>Note/5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
planning prévisionnel	15	15
<b>Note/15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Méthodologie	5	10
<b>Note /10</b>	<b>5</b>	<b>10.0</b>
<b>Note /25</b>	<b>25.0</b>	<b>30.0</b>

**RECAPITULATIF GLOBAL**

Entreprises	Techniconcept Dalla-Mutta	HVR 3IA
coût prestation - Note / 40	40.0	25.3
valeur technique - Note / 30	15.0	30.0
qualité - Note / 30	25.0	30.0
<b>Note / 100</b>	<b>80.0</b>	<b>85.3</b>

Après négociation, avec 85.3 points, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'atelier d'Architecture Hoge Vincent Rosi / 3IA, localisée à Noyers sur Serein 89310 – 12 rue du poids du Roy, pour un montant de 42 000,00 € H.T, soit 50 400,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retenir l'offre de l'atelier d'Architecture Hoge Vincent Rosi / 3IA, localisée à Noyers sur Serein 89310 – 12 rue du poids du Roy, pour un montant de 42 000,00 € H.T, soit 50 400,00 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- MANDATE le Maire pour notifier le marché et signer tous documents correspondants.

**DEL 2019/086 - VENTE DU CAMION DE POMPIER DU CPI**

Mme le Maire rappelle que la commune a eu l'opportunité d'obtenir gratuitement en 2018 un camion porteur d'eau plus récent pour le CPI.

L'ancien camion n'ayant plus d'utilité pour le CPI de Deux Rivières, il avait été envisagé de vendre ce camion à 3000 Euros.

Etant donné que d'importantes réparations sont à prévoir pour l'acheteur, Mme le Maire propose aux conseillers de fixer le prix de vente à 1 500Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre en vente l'ancien camion porteur d'eau des pompier immatriculé AL 009 PB,
- FIXE le prix de vente à 1500 Euros,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**LA CANTINE A 1 EURO**

Ce dispositif est proposé par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté.

Les critères d'éligibilité sont :

- La commune doit figurer sur la liste des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- La commune doit avoir conservé la compétence cantine et avoir mis en place une tarification sociale avec au moins 3 tranches dont la plus basse ne doit pas dépasser 1€uro par repas.

L'aide accordée est de 2 Euros par repas facturé à la tranche la plus basse pour les élèves de l'école élémentaire.

Un débat est ouvert et les avis sont partagés.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance afin de pouvoir appoter les réponses aux différentes questions soulevées, et notamment à savoir si la compétence cantine est communale ou intercommunale.

M. CHARLOT précise que si la compétence cantine est intercommunale, la communauté de communes Chablis, Village et Terroirs n'est pas éligible à ce dispositif.

#### **DEL 2019/087 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGE ET TERROIRS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenté le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la 3CVT,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la 3CVT.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Gerard BERTHIER, président de « Accueil de Deux Rivières » remercie la commune pour le prêt du camion de la commune pour l'organisation de leur Méchoui du mois de juin.

Un camion stationné route de Tonnerre gêne la visibilité des automobilistes qui ne peuvent pas voir les véhicules arrivant de la rue de Jouigny.

Mme Laurette NICOLLE indique que des personnes se sont rassemblées tard dans la soirée et à plusieurs reprises sur la zone de l'ancienne baignade de Cravant fin juin. Des nuisances sonores ont fait l'objet de plaintes des riverains.

Mme LERMAN informe que le projet de mobilité vers les maisons de santé a été approuvé par le conseil communautaire et qu'il devrait se mettre en place en début d'année 2020.

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire, Colette LERMAN

  
— 